

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DGRH C2-1/ SM

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-1195 du 27 novembre 1995 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat;

VU l'arrêté du 27 juillet 2023, publié le 6 août 2023, relatif au taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article unique</u>: Les 35 médecins de l'éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2023 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	Mme	BIEBER	SOPHIE	NORMANDIE	DSDEN DU CALVADOS
2	Mme	MASSELOT	ANNABEL	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE
3	Mme	LARQUE	CAROLINE	LIMOGES	DSDEN DE LA HAUTE-VIENNE
4	Mme	BERRACHED	FADELA	STRASBOURG	DSDEN DU HAUT-RHIN
5	Mme	RIGAUD	MELISSA	RENNES	DSDEN DES COTES D'ARMOR
6	Mme	PASSERON	HELENE	NICE	DSDEN DES ALPES MARITIMES
7	Mme	ABDELHADI	FATIHA	CRETEIL	DSDEN DE SEINE ET MARNE
8	Mme	JANY	GENEVIEVE	ORLEANS-TOURS	DSDEN D'INDRE-ET-LOIRE
9	Mme	OLIVERO	ANNICK	LYON	DSDEN DE LA LOIRE
10	Mme	DIMITROVA	DIANA	RENNES	DSDEN DU FINISTERE
11	Mme	CHAUSSE-VEZINET	CELINE	TOULOUSE	DSDEN DE L'ARIEGE
12	Mme	КНАҮАТ	CHRISTINE	NICE	DSDEN DES ALPES MARITIMES
13	Mme	GUEHENNEUX-MORIN	IDA	NORMANDIE	DSDEN DE LA MANCHE
14	Mme	CARPENTIER PLANCHON	VALERIE	GRENOBLE	DSDEN DE LA SAVOIE

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
15	Mme	CHAREWICZ	STEPHANIE	DIJON	DSDEN DE SAONE ET LOIRE
16	Mme	ROLLAND	SYLVIE	MONTPELLIER	DSDEN DES PYRENEES ORIENTALES
17	Mme	ALVAREZ-CHIEUX	CASILDA	VERSAILLES	DSDEN DES YVELINES
18	Mme	HINE	FLORENCE	VERSAILLES	DSDEN DES HAUTS DE SEINE
19	Mme	CHARLET	SOPHIE	AMIENS	DSDEN DE LA SOMME
20	Mme	SAINT-GIRONS	SYLVIE	BORDEAUX	DSDEN DES LANDES
21	Mme	BEAUVAIS	GERALDINE	POITIERS	DSDEN DE CHARENTE MARITIME
22	Mme	FAUQUETTE	ANNIE	LILLE	DSDEN DU NORD
23	Mme	WINNEFELD	JANINE	NANCY-METZ	DSDEN DE MEURTHE-ET-MOSELLE
24	М.	GRUMAN	MICHAEL	VERSAILLES	DSDEN DES HAUTS DE SEINE
25	Mme	PECASTAING GOMEZ	SONIA	TOULOUSE	DSDEN DE HAUTE-GARONNE
26	Mme	REGNOUF	MARIE-ODILE	NANTES	DSDEN DE LOIRE-ATLANTIQUE
27	Mme	DONZELOT BARATON	MURIEL	LYON	DSDEN DU RHONE
28	Mme	HENCK	SABINE	REIMS	DSDEN DE LA MARNE
29	Mme	LE GUILCHER	CLAIRE	RENNES	DSDEN D'ILLE ET VILAINE
30	Mme	PROD'HOMME	MELANIE	NANTES	DSDEN DE LOIRE-ATLANTIQUE
31	Mme	LAUNAY	FLORENCE	GRENOBLE	DSDEN DE L'ISERE
32	Mme	POLY	MARLENE	BESANÇON	DSDEN DU DOUBS
33	Mme	GOUPIL	FRANCOISE	CLERMONT- FERRAND	DSDEN DU PUY DE DOME
34	Mme	SAUVAGNAC	BEATRICE	MARTINIQUE	CLG AIME CESAIRE
35	Mme	GROBLICA	VERONIQUE	AIX-MARSEILLE	DSDEN DES BOUCHES-DU-RHONE

Fait, le 20 novembre 2023

Pour le Ministre et par délégation, le chef de bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,

Alexandre CROS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former:
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*:

⁻ à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr